

2 Politique

Diplomatie

Quatre nouveaux ambassadeurs accrédités

O. N.

Libreville/Gabon

Les nouveaux chefs de mission diplomatique du Koweït, Sénégal, Pologne et des Pays-Bas, ont présenté leurs Lettres de créance au chef de l'Etat, Ali Bongo Ondimba, hier. C'était au cours d'une cérémonie solennelle, en présence du ministre des Affaires étrangères et de plusieurs collaborateurs du président de la République.

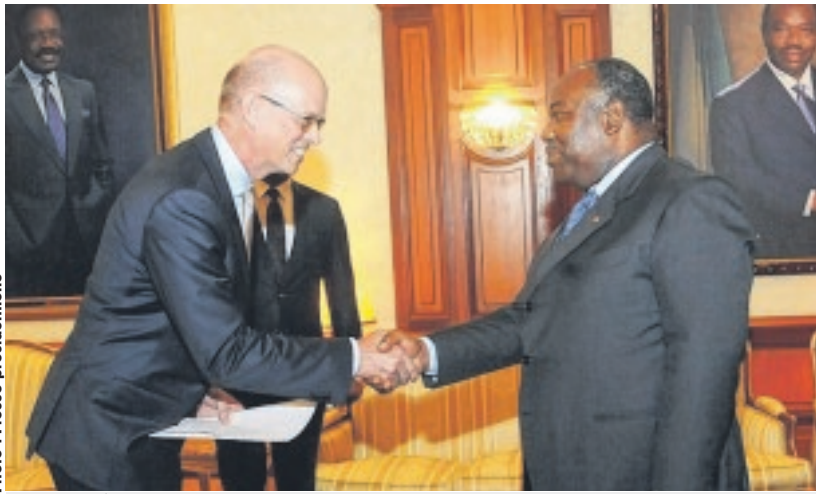


L'ambassadeur du Koweït, Assad Abdelaziz Abderrahman Albahir, remettant ses Lettres de créance au président de la République.



Une phase de l'entretien entre l'ambassadeur du Sénégal, Abdoul Cirè Dia et le numéro un gabonais.

LE chef de l'Etat, Ali Bongo Ondimba, a reçu, hier au palais de la présidence de la République, les Lettres accréditant quatre nouveaux ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires dans notre pays. Il s'agit de LLEE Asaad Abdelaziz Abderrahman Albahir (Koweït), Abdoul Cirè Dia (Sénégal), Piotr Jozef Mysliwicz (Pologne) et Van Dijk (Pays-Bas). C'était au cours d'une cérémonie solennelle à laquelle ont pris part plusieurs personnalités gabonaises, entre autres, le ministre des Affaires étrangères, le secrétaire général de la présidence de la République, etc. Né le 18 janvier 1959, le nouveau diplomate koweïtien est détenteur d'une maîtrise en sciences commerciales et en sciences politiques obtenues aux États-Unis et d'un doctorat ès sciences techniques obtenu à l'École polytech-



Poignée de main entre l'ambassadeur des Pays-Bas, Van Dijk et le chef de l'Etat.



Phase de l'entrevue avec l'ambassadeur de Pologne, Piotr Jozef Mysliwicz.

niques Wroclaw (Pologne). Avant son affectation au Gabon il occupait le poste de consul général de l'Etat du Koweït à Francfort (Allemagne), après avoir exercé à la Mission permanente de l'Office des Nations unies à Genève (Suisse). Marié, il est père de trois enfants. Pour sa part, Abdoul Cirè Dia est ingénieur des travaux publics de formation. Né le 19 mars 1955,

l'homme est à sa première expérience en diplomatie. Auparavant, il a occupé les fonctions de chef de projet à la direction des Études (ministère des Travaux publics), chef de projet à la direction de la Programmation, chef d'antenne régionale de l'Agence des Travaux routiers "Kaolack-Fatick et chef de la cellule de passation des marchés de l'AGERROUTE, son dernier

poste d'affectation. Le nouvel ambassadeur de Pologne au Gabon, Piotr Jozef Mysliwicz, est né le 21 août 1952. Ingénieur en génie chimie, il est également détenteur d'un doctorat ès sciences techniques, décroché à l'École polytechnique de Wroclaw. Le diplomate polonais connaissait déjà l'Afrique pour avoir exercé en Éthiopie et en Angola respectivement

comme premier conseiller d'ambassade et chargé d'Affaires. Marié, il est père de trois enfants. Quant à Van Dijk (Pays-Bas), il est diplômé de l'université agronomique de Wageningen. Il a exercé au ministère de l'Agriculture de son pays, à l'Onu et la FAO. Avant sa nomination au Gabon, il occupait la fonction d'ambassadeur extraordinaire et plénipoten-

taire de son pays près le Bénin après avoir exercé les fonctions d'ambassadeur au Mali et au Ghana. Né le 20 septembre 1961, il est marié. Soulignons que les ambassadeurs de Pologne et des Pays-Bas résideront respectivement à Luanda (Angola) et à Yaoundé (Cameroun). Et ceux du Koweït et du Sénégal ont pour lieu de résidence Libreville (Gabon).

Tribune des Partis politiques

Méconnaissance !

JUGER ce n'est pas comprendre", avait dit André Malraux. Samedi dernier, profitant d'une sortie de presse à son siège politique sis au quartier Nzenz-Ayong, dans le 6^e arrondissement de la commune de Libreville, M. Gérard Ella Nguema, candidat déclaré à la présidentielle du mois d'août prochain, et par ailleurs président auto-proclamé de l'Union nationale-AMO (Action, modernité, ouverture), "Parti politique" non encore reconnu, annonçait, urbi et orbi, qu'il va ester la Commission électorale nationale autonome et permanente (Cénap) et la Cour constitutionnelle devant le Conseil d'Etat. Au motif ou prétexte que la décision de la Haute instance juridictionnelle, portant le n°028/CC du 19 mai 2016 et invalidant le dossier de M. Aymard Moapa Djaboueni, candidat de son supposé parti au premier siège du département de la Zadié (Mékambo), province de l'Ogooué-Ivindo, dans le cadre de l'élection législative partielle du 18 juin prochain, n'avait pas de raison d'être. A la raison, explique-t-il, que l'absence du casier judiciaire dans le dossier de son

joker désormais éliminé (un des deux motifs du rejet dudit dossier) est imputable à l'administration judiciaire de Makokou, du fait de "l'absence prolongée" du procureur de la République de Makokou qui ne pouvait, dès lors, apposer sa signature au bas du document. Ainsi que l'exige la loi. Et comme "l'Etat ne peut pas se prévaloir de ses propres turpitudes", M. Ella Nguema pointe un doigt accusateur sur la Cour constitutionnelle. Estimant, que dans le cas d'espèce, la faute n'est pas imputable à son candidat, la signature du greffier en chef dudit tribunal, visible en bas du casier judiciaire, aurait alors suffi pour valider le dossier rejeté. Méconnaissance de la loi, puisque, disons-le net, M. Gérard Ella Nguema, acteur politique, sait depuis la nuit des temps, sauf à s'y méprendre, que les décisions de la Cour constitutionnelle sont sans recours. Irrévocables. Mieux, que cette institution, gardienne des lois, qui ne peut s'auto-saisir, statue sur "la constitutionnalité des lois organiques, des autres catégories de lois, des ordonnances et des actes réglementaires censés porter atteinte aux droits fon-

damentaux de la personne humaine et aux libertés publiques". Autrement dit, qu'elle applique simplement, dans le respect strict des missions à elle assignées, les lois dans toute leur rigueur. Elle ne saurait donc être influençable. Même si, il peut arriver, comme c'est le cas certainement, que les arguments avancés puissent être recevables dans le fond, mais ne puissent aboutir parce que dans la forme, les dispositions légales prescrites en amont, sorte des préalables, n'auront pas été respectées. Dans le cas d'espèce, la faute ne saurait donc incomber à la Cour constitutionnelle. Puisque cette haute juridiction en matière des lois n'est pas le tribunal de Makokou, encore moins le procureur de la République de cette ville dont la signature manquante sur le casier judiciaire querellé serait, entre autres, à l'origine de l'invalidation consommée de la candidature suscitée. Selon l'article 66 de la loi n° 7/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques en République gabonaise, il est clairement in-

diqué que "Tout électeur concerné qui s'estime lésé ou qui a connaissance des faits ou actes de nature à constituer un cas d'inéligibilité ou d'incompatibilité peut contester une ou plusieurs candidatures devant la Cénap avant qu'elles soit rendues publiques dans les conditions fixées par la loi (...) La Cénap procède à l'examen de déclaration de candidatures enregistrées, arrête et rend publique, trente jours avant la date du scrutin, la liste des candidatures retenues pour l'élection (...) une fois rendues publiques, les candidatures ne peuvent faire l'objet d'un recours que de la part d'un candidat devant la Cour constitutionnelle saisie dans les 72 heures de cette publication. La Cour statue dans les 5 jours de sa saisine (...) Le bien fondé de la contestation entraîne le rejet de la candidature." Pis, l'alinéa 5 dudit article dispose que "En cas d'inexactitude des faits dénoncés, l'électeur s'expose, le cas échéant, aux sanctions prévues au titre 10 de la présente loi". Gageons que cette sortie à la va-vite, de Gérard Ella Nguema, n'aura pas un effet boomerang. Sinon tel pourrait être pris, qui croyait prendre.